

# COMMUNE DE CRANS-PRES-CELIGNY

## AMENAGEMENT LOCAL

### PLAN DIRECTEUR

Numéro 744

Date 26.08.1996

C 06.12.1996

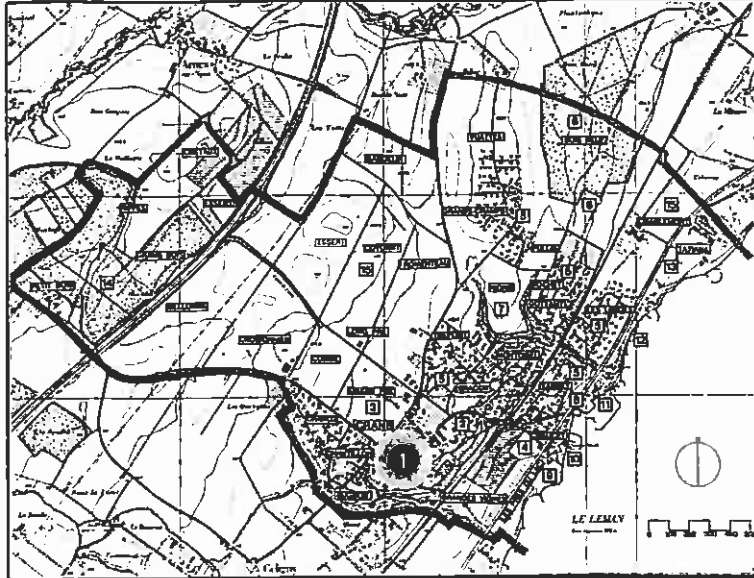
PLAREL

LAUSANNE

### MESURES D'AMENAGEMENT

**FICHE SECTORIELLE 1****LIEU**

Le Bourg

**DESSCRIPTIF**

Entité villageoise, rurale et artisanale dense et homogène. Centre politique et social du territoire communal.

**ACTEURS**

Commune - canton - propriétaires.

**OBJECTIFS**

- Confirmation des objectifs formulés par le plan d'aménagement du Bourg (schéma directeur).
- Concilier les impératifs de sauvegarde avec les nécessités de l'évolution, gérer la métamorphose du domaine bâti.
- Sauvegarder le site archéologique de Vuillier (301).

**MESURES D'AMENAGEMENT**

- Voir plan d'aménagement du Bourg.
- Appliquer des règles de construction appropriées telles l'homogénéité des matériaux, le respect des gabarits, la continuité des corniches, etc.
- Favoriser l'implantation d'activités ou services au rez-de-chaussée des bâtiments dans les limites qu'implique la conservation des façades anciennes.
- Comprendre les constructions nouvelles admissibles dans certains secteurs comme une des composantes d'un TOUT sans pour cela se confiner dans des opérations de type mimétique.
- Améliorer la qualité du domaine public par un traitement plus "riche" des surfaces de circulation (revêtement) et de leurs abords.
- Suivant le développement de la rue du Grand-Pré, envisager, à long terme, le déplacement de la maison de commune près du centre communal et réaffecter le bâtiment actuel.
- Sauvegarder des vues en direction du lac depuis l'église et la terrasse de la maison de commune.
- Subordonner toute construction dans la partie sud-est du bourg au respect des vestiges correspondant au site archéologique identifié.

**COORDINATION AVEC :**

Château  
Le Grand-Pré.

**EDITION**

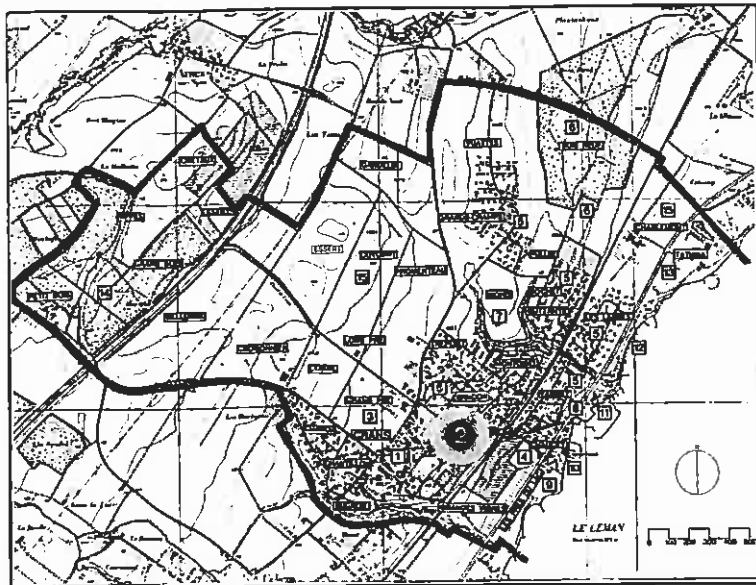
1996

**REFERENCES / ANNEXES**

- Plan d'aménagement du Bourg
- Recensement architectural
- Plan de quartier Bourg sud
- Plan de quartier du Grand-Pré (projet).

**FICHE SECTORIELLE 2****LIEU**

Le Château

**DESRIPTIF**

Propriété privée faisant partie du patrimoine architectural - historique et paysager de la région.

**ACTEURS**

Commune - propriétaire - canton / monuments historiques.

**OBJECTIFS**

- Reconnaître et confirmer les qualités du lieu et de ses prolongements (édifice, parc, vignoble, verger).
- Veiller au maintien de l'intégrité et de l'homogénéité de l'ensemble.
- Sauvegarder les traces de l'ancien château de Crans (305).

**MESURES D'AMENAGEMENT**

- Cautionner les mesures de protection déjà appliquées.
- Dégager en amont l'entrée du Château en intégrant le verger dans le périmètre de sauvegarde.
- Prendre des mesures appropriées pour inscrire dans leur cadre respectif la construction éventuelle d'un garage collectif au Bourg sud et l'extension à l'ouest de la zone à bâtir le long du chemin des Peupliers.
- Subordonner toute construction dans la partie sud-est du bourg au respect des vestiges correspondant au site archéologique identifié.

**COORDINATION AVEC :**

Chaucey  
Plan de quartier Bourg sud  
Garage collectif  
Près du lac.

**EDITION**

1996

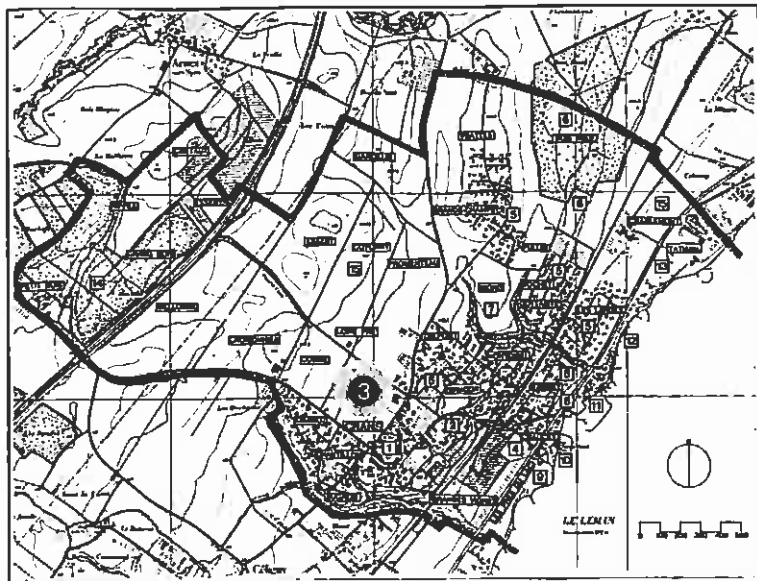
**REFERENCES / ANNEXES**

- Plan de quartier Bourg sud
- Recensement architectural.

## FICHE SECTORIELLE 3

## LIEU

Le Grand-Pré



## DESCRIPTIF

Parc des sports.  
 Equipements collectifs.  
 Surface peu bâtie dans le prolongement du Bourg.

## ACTEURS

Commune - propriétaire.

## OBJECTIFS

- Confirmer et renforcer la fonction publique ou collective de la partie nord / nord-est des terrains.
- Promouvoir le développement du Bourg suivant le mode traditionnel de la croissance urbaine et faire échec à la banlieue.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Programmer l'extension de la place de sport et la création d'une place de fêtes.
- Affirmer le caractère culturel des bâtiments publics en étudiant la possibilité d'implanter l'école sur le site et, à long terme, la salle communale.
- Organiser l'extension par étapes du Bourg sur la base d'un plan de quartier réservant des capacités d'accueil pour l'habitation, le travail et les équipements.
- Adapter le régime des circulations (véhicules - piétons) en conséquence et marquer l'entrée de la localité sur la route de Crassier.
- Développer les places de stationnement pour véhicules automobiles au profit du Bourg et des entreprises locales.
- Donner un statut d'"Avenue" à la route du Grand-Pré
- Selon certaines conditions entre propriétaires et Commune, aménager une piste d'entraînement, dont le revêtement est spécifique à son utilisation, le long du nouveau cordon boisé (prévu dans le plan de quartier actuellement à l'étude).

## COORDINATION AVEC :

Plan d'aménagement du Bourg  
 Equipement scolaire.

## EDITION

1996

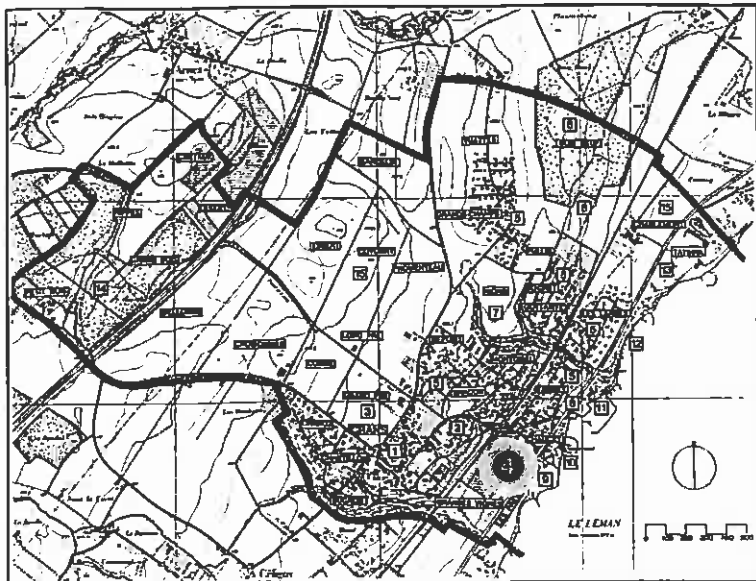
## REFERENCES / ANNEXES

- Plan de quartier à l'étude.

## FICHE SECTORIELLE 4

## LIEU

Chaucey



## DESSCRIPTIF

A proximité du lac et de la Route Suisse, quartier d'activités et d'habitation très exposé aux vues.

## ACTEURS

Commune - propriétaires.

## OBJECTIFS

- Renforcer l'identité de "hameau du lac".
- Maîtriser la transition du bâti avec le vignoble.
- Insérer dans le paysage l'ouvrage Pont sur CFF.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Façonner le front bâti sud-ouest du coteau en étendant (sous conditions) la zone constructible en direction sud-ouest et en fixant des règles de composition pour les constructions nouvelles, c'est-à-dire en proposant si possible une seule construction subdivisible pour l'activité d'entreprises locales.
- Favoriser l'accueil de petites entreprises (services, artisanat) et confirmer l'affectation mixte du secteur.
- Organiser les accès à partir des voies de circulations existantes.

## COORDINATION AVEC :

Aménagement Route Suisse  
Le Château.

## EDITION

1996

## REFERENCES / ANNEXES

- - - - -

## FICHE SECTORIELLE 5

## LIEU

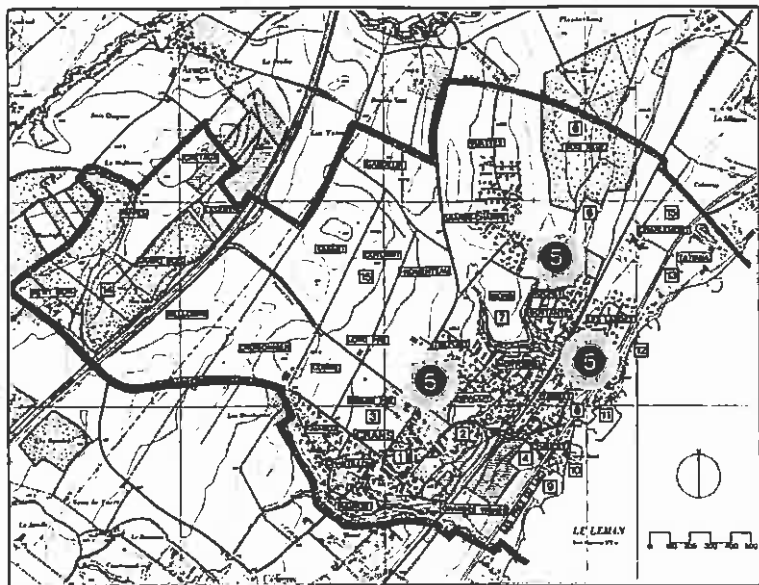
Grands Champs-Pullin / Bochet-Gottamy-Landes/Trépomy-Bracon-Montoise/Varmey

## DESCRIPTIF

Quartiers d'habitations individuelles à faible densité.

## ACTEURS

Commune.



## OBJECTIFS

- Sauvegarder l'homogénéité et la tranquillité des quartiers.
- Organiser de façon rationnelle la circulation des véhicules et améliorer les relations piétonnes entre les quartiers ainsi qu'entre les quartiers et certains équipements collectifs.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Rechercher l'homogénéité : par le respect du caractère pointilliste de l'urbanisation, par la prédominance de la végétation et, à terme, par le traitement uniforme ou pour le moins parent des surfaces qui dépendent du domaine public communal (revêtement, abords, éclairage).
- Compléter le cheminement pour piétons entre le Bourg et le Riond.
- Exploiter le réseau actuel des voies de circulation en développant un système comprenant au moins une "boucle" par quartier pour faciliter l'exploitation et les services.
- Mettre en place des mesures de modulation de trafic pour améliorer la sécurité des usagers et limiter les nuisances phoniques. Mettre en place un carrefour modérateur au croisement route d'Eysins - chemin du Jura.
- Doter si possible chaque quartier d'une petite place de stationnement pour véhicules soit en utilisant des terrains résiduels soit dans le cadre d'opérations immobilières nouvelles.
- Achever l'urbanisation en Trépomy.
- Etudier et mettre, à terme, en place d'entente avec les CFF et le Service cantonal des routes des mesures de protection contre le bruit
- Réaliser des pistes cyclables en parallèle avec les cheminements piétonniers ou en site propre reliant les quartiers au Bourg.

## COORDINATION AVEC :

Riond  
Bois Neuf  
Route Suisse.

## EDITION

1996

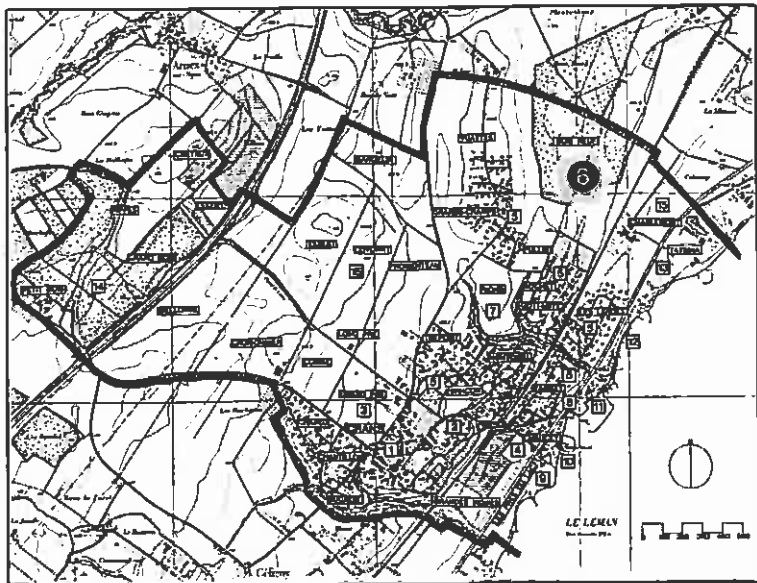
## REFERENCES / ANNEXES

- Plan de quartier les Landes.

## FICHE SECTORIELLE 6

## LIEU

Bois Neuf / Bochet



## DESCRIPTIF

Quartier constructible.  
Forêt et cheminements de promenade sur le haut du coteau.

## ACTEURS

Commune - propriétaires - service forestier.

## OBJECTIFS

- Assumer dans les meilleures conditions possibles les engagements antérieurs, c'est-à-dire de développer ici un quartier d'habitation.
- Valoriser la fonction sociale de la forêt proche des quartiers d'habitation.
- Sauvegarder un "couloir" de verdure non bâti entre les quartiers d'habitation des Grands Champs et du Bochet, ceci pour assurer une continuité entre le Bois Neuf et les bosquets du Nant de Riond.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Réaliser les raccordements nécessaires pour assurer la continuité d'un cheminement piétonnier entre le Bourg et le Bois Neuf.
- Préserver des vues en direction du lac en amont de la vigne longée par le chemin du Bois Neuf.
- Contenir l'urbanisation des quartiers d'habitation limitrophes pour "attacher" visuellement Riond et Bois Neuf.
- Maîtriser le front bâti du quartier projeté au Bois Neuf en exploitant les orientations préférentielles et la délimitation de l'aire forestière à cet endroit.
- Gérer l'accessibilité de la forêt au public en accord avec les propriétaires et le service forestier, y compris la réalisation éventuelle d'une piste d'entraînement physique.

COORDINATION AVEC :  
Riond.

EDITION  
1996

REFERENCES / ANNEXES  
- PPA Bois Neuf.

## FICHE SECTORIELLE 7

## LIEU

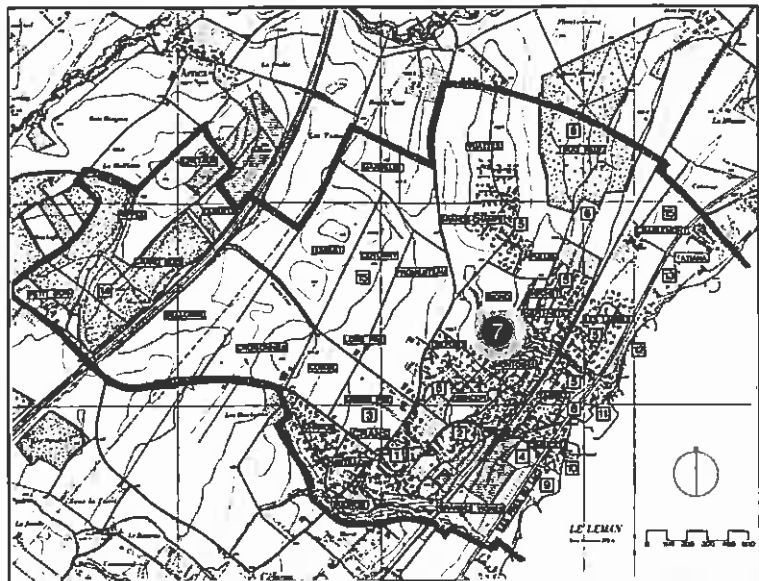
Riond

## DESCRIPTIF

Entité paysagère intéressante au centre géographique des quartiers d'habitation, partiellement propriété communale.

## ACTEURS

Commune - canton - propriétaires.



## OBJECTIFS

- Attribuer à ce lieu significatif une fonction correspondant à sa situation géographique.
- Concilier à cet endroit les fonctions sociales souhaitées avec la nécessité de limiter les atteintes portées au milieu.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Signifier le lieu de convergence en y implantant un équipement collectif attractif, par exemple : place de jeux, jardin Robinson, parc public, parc aux biches, lieu de rencontre, refuge, en priorité pour les habitants des quartiers adjacents mais aussi pour l'ensemble de la population.
- Sous certaines conditions, ce lieu pourrait aussi servir, à terme, à l'implantation d'un groupe de bâtiments constituant par sa forme et/ou sa fonction un signe REPERE spécifique de sa position centrale.
- Organiser l'utilisation de cette partie du territoire pour le public (promenade, loisirs) d'entente avec les services cantonaux concernés.

## COORDINATION AVEC :

Bochet  
Bois Neuf  
Pullin.

## EDITION

1996

## REFERENCES / ANNEXES

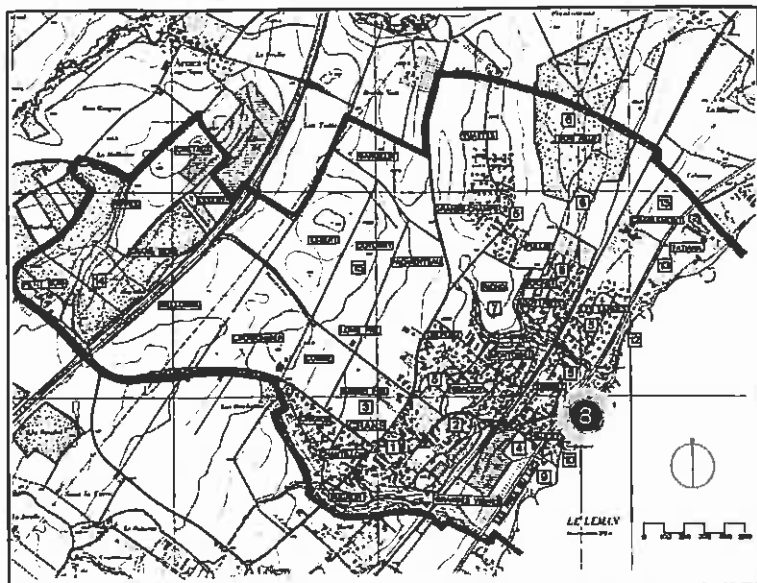
- - -



## FICHE SECTORIELLE 8

## LIEU

La Route Suisse



## DESCRIPTIF

Tronçon de la route cantonale 1a (route principale de 1ère classe) hors traversée et hors localité.

## ACTEURS

Commune - canton.

## OBJECTIFS

- Concilier sur 500 m' environ les exigences du trafic de transit avec les fonctions d'une voie collectrice en milieu urbain.
- Marquer les entrées du domaine bâti et organiser les mouvements de véhicules au carrefour de Chaucey.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Etudier et mettre en oeuvre, par étapes, en accord avec les services cantonaux concernés :
  - . le développement de la voie de circulation sous forme d'artère urbaine ou avenue répondant aux nécessités des divers usages (véhicules automobiles, convois exceptionnels, cycles, piétons);
  - . la mise en place de 2 carrefours modérateurs de trafic aux Landes et sous le Château, portes de la localité;
  - . l'organisation du carrefour de Chaucey dans le but d'améliorer les conditions d'accès aux terrains sis entre la Route Suisse et le lac et les relations entre la rive et les parties urbanisées du territoire communal
  - . une piste cyclable entre le Nant de Riond et le Nant du Pry.

## COORDINATION AVEC :

Faubourg riverain  
Port  
Chaucey.

## EDITION

1996

## REFERENCES / ANNEXES

- —

## FICHE SECTORIELLE 9

## LIEU

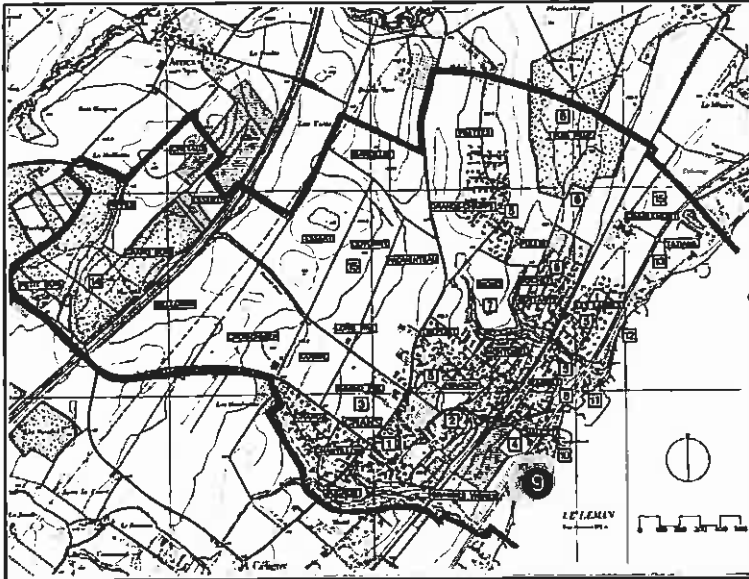
Les Prés du Lac

## DESCRIPTIF

Terrains très peu bâtis en bordure du lac. Partie riveraine d'une entité paysagère exceptionnelle (Château, vignoble, rive, lac).

## ACTEURS

Commune - canton (section monuments historiques) - propriétaires.



## OBJECTIFS

- Reconnaître et sauvegarder la spécificité du lieu, limiter les constructions, affecter l'essentiel des surfaces à un usage compatible avec le respect du paysage.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Limiter la constructibilité des terrains aux conditions résultant de conventions et de décisions antérieures (PPA).
- Rechercher une solution susceptible de concilier ici des intérêts divergents (site, nature, bâtiments, éventuellement équipement collectif) en relation avec les propriétaires.
- Protéger les plantations existantes.
- Appliquer les mesures du plan directeur cantonal des rives sous réserve du tracé du cheminement piétonnier.

## COORDINATION AVEC :

Propriétaires  
Commune de Céligny / GE.

## EDITION

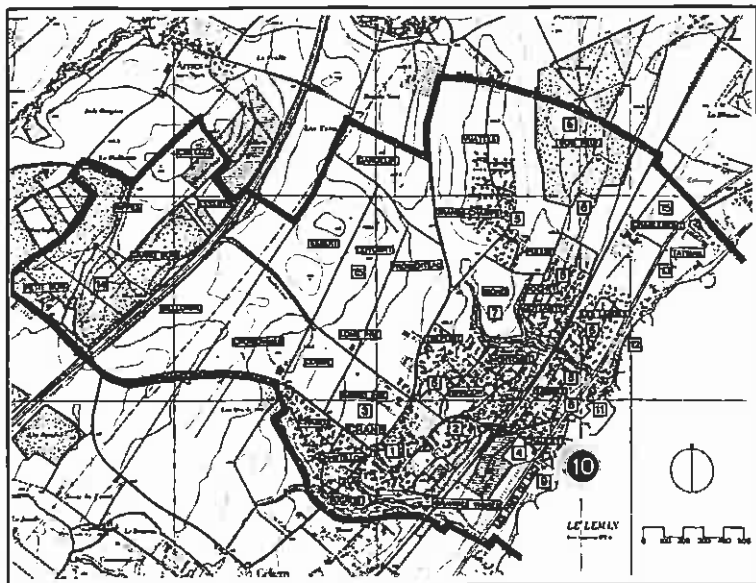
1996

## REFERENCES / ANNEXES

- Plan directeur des rives du lac.
- Plan partiel d'affectation "Les Prés du Lac"

**FICHE SECTORIELLE 10****LIEU**

Port "Vidoli"

**DESCRIPTIF**

Noyau urbanisé en bordure du lac.

**ACTEURS**

Commune - canton - propriétaires.

**OBJECTIFS**

- Renforcer et valoriser la petite entité urbaine existante, lieu repère de la rive du lac.
- Sauvegarder et même développer les activités actuelles.
- Améliorer les conditions d'accès.

**MESURES D'AMENAGEMENT**

- Gérer par plan de quartier cette partie du territoire communal.
- Renforcer la densité des constructions, favoriser les activités qui sont en relation avec le lac.
- Etudier en détail la question des circulations et des accès, si possible en arrière des constructions, le long de la Route Suisse (contre-allée).
- Régler les relations physiques et fonctionnelles avec le port de plaisance sis à proximité.
- Tenter de concilier les intérêts divers des secteurs.

**COORDINATION AVEC :**

Aménagement Route Suisse  
Port - Les Prés du Lac.

**EDITION**

1996

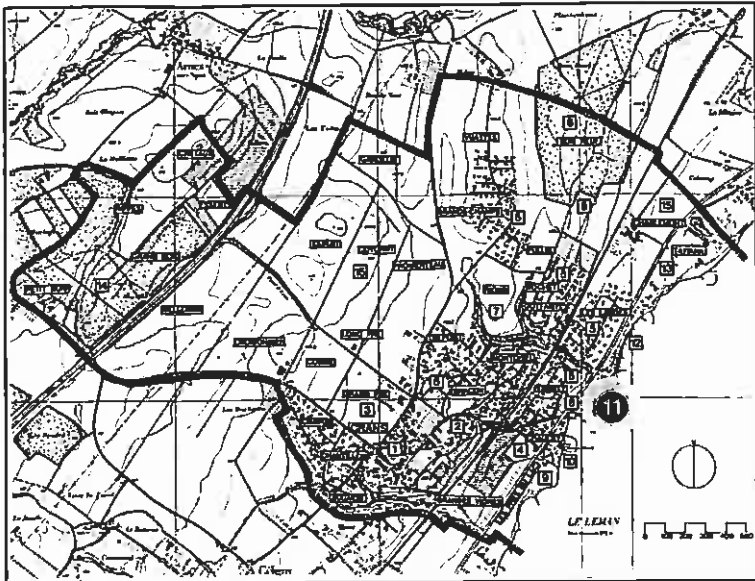
**REFERENCES / ANNEXES**

- Plan directeur des rives du lac.

## FICHE SECTORIELLE 11

## LIEU

Port / Plage



## DESCRIPTIF

Emplacement privilégié comprenant une importante surface non bâtie, propriété de la commune, un port de plaisance d'environ 260 places et des places de stationnement pour voitures.

## ACTEURS

Commune - canton.

## OBJECTIFS

- Attribuer à ce lieu une fonction prioritairement de loisirs et de détente en relation avec le lac.
- Organiser les accès piétons et véhicules en collaboration avec l'autorité cantonale.
- Coordonner éventuellement les stationnements des véhicules en amont et en aval de la Route Suisse.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Etudier en détail le stationnement et les accès depuis la route cantonale en envisageant éventuellement de déplacer le carrefour Route suisse - route du Port vers le nord-est.
- Créer un parc public - plage et améliorer les conditions d'accès au lac pour les baigneurs en aménageant une grève. Ne pas négliger les contraintes dues à la proximité du port et de l'orientation sud-est.
- Avant toute intervention, développer une sorte de plan directeur des équipements, c'est-à-dire, port, plage, place de fêtes, jardin public, équipements de sport, pour pouvoir les organiser le plus rationnellement possible.

## COORDINATION AVEC :

Port "Vidoli"  
Faubourg riverain  
Propriétaires.

## EDITION

1996

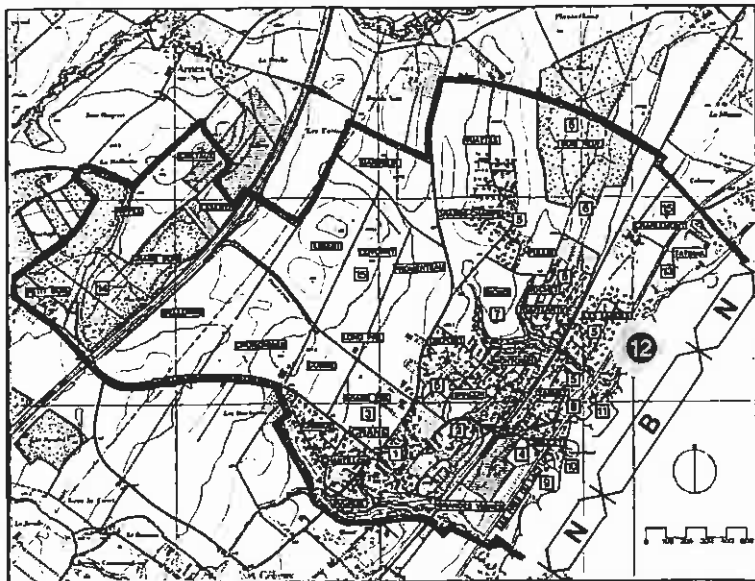
## REFERENCES / ANNEXES

- Plan directeur des rives du lac.

## FICHE SECTORIELLE 12

## LIEU

Rives face aux Landes



## DESCRIPTIF

Portion de rive, étroite et isolée de la Route Suisse par une différence de niveau.

## ACTEURS

Commune - canton - propriétaires.

## OBJECTIFS

- Attribuer une destination à cet espace étroit et agréablement arboré. Pour respecter l'alternance bâti - peu ou pas bâti des rives du lac, ce secteur peut être partiellement construit, mais dans de très faibles proportions.

(cf plan : N = peu bâti B = bâti)

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Contenir une certaine urbanisation aux deux extrémités de la bande côtière.
- Réserver la partie centrale à la nature et en particulier à l'avifaune lacustre.
- Développer un cheminement piétonnier en site propre selon un tracé à définir.

## COORDINATION AVEC :

Port  
Tatiana  
Route Suisse.

## EDITION

1996

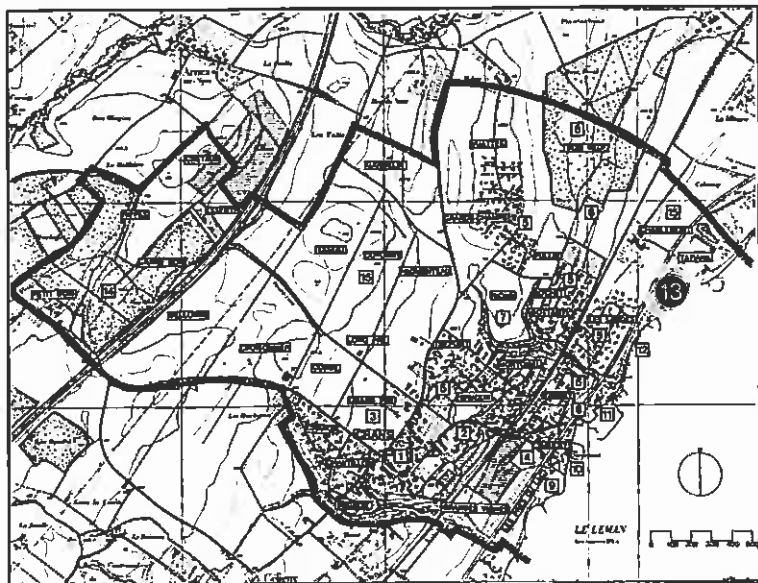
## REFERENCES / ANNEXES

- Plan directeur des rives du lac.

## FICHE SECTORIELLE 13

## LIEU

Tatiana



## DESCRIPTIF

Propriété riveraine très arborée avec étang.  
Entité paysagère et écologique de grand valeur.

## ACTEURS

Commune - canton (section monuments historiques - propriétaires).

## OBJECTIFS

- Reconnaître et sauvegarder la spécificité du lieu, limiter les constructions, éviter toutes actions susceptibles de porter atteinte au milieu en général et à la tranquillité en particulier.
- Identifier, reconnaître et si possible sauvegarder la trace des anciens gibets de Nyon (304).

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Gérer cette partie du territoire sur la base d'une étude paysagère et biologique par plan partiel d'affectation en collaboration avec la commune de Nyon.
- Assurer la conservation des bâtiments existants en collaboration avec la Section monuments historiques de l'Etat de Vaud.
- Protéger les plantations et l'essentiel du parc.
- Autoriser quelques constructions nouvelles dans la partie ouest du terrain (2 à 3 habitations individuelles).
- Placer l'étang et ses abords sous protection (biotope).
- Limiter les impacts sur la rive du lac.
- Subordonner l'exécution de tous travaux à la réalisation de fouilles ou autres démarches propres à préciser la situation et l'état des vestiges des anciens gibets de Nyon.

COORDINATION AVEC :  
Commune de Nyon.

EDITION  
1996

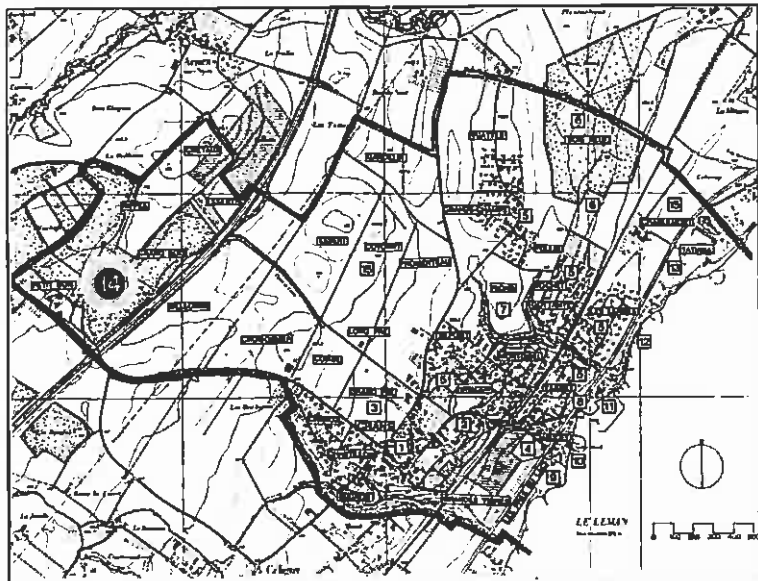
## REFERENCES / ANNEXES

- Plan directeur des rives du lac.

## FICHE SECTORIELLE 14

## LIEU

Les Grands Bois



## DESCRIPTIF

Forêt communale, lieu de promenade et de détente.

## ACTEURS

Commune - canton - service forestier - protection nature.

## OBJECTIFS

- Préserver la réserve naturelle et le biotope protégé dont les qualités sont remarquables.
- Améliorer modérément l'accessibilité de la forêt tout en respectant l'équilibre écologique du lieu.

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Sur le plateau et le long de l'autoroute, sauvegarder et renforcer le cordon boisé.
- Créer un cheminement piétonnier en site propre le long de la route de Crassier qui devrait être pourvue de plantations.
- Doter le carrefour RC (Crassier - Céligny - Crans) d'une place d'arrêt pour souligner la qualité du point de vue.
- Organiser l'accès à la forêt pour les piétons depuis le pont de la RN.
- Etudier la possibilité de créer un passage piétons au travers de l'autoroute dans le prolongement de la promenade le long du canal de Crans.
- Valoriser le cours du canal de Crans dans la forêt et délimiter un périmètre de réserve naturelle d'intérêt biologique.
- Se restreindre à utiliser les chemins existants par des itinéraires de promenade.

## COORDINATION AVEC :

Commune de Céligny/GE  
Commune d'Arnex.

## EDITION

1996

## REFERENCES / ANNEXES

- - -

## FICHE SECTORIELLE 15

## LIEU

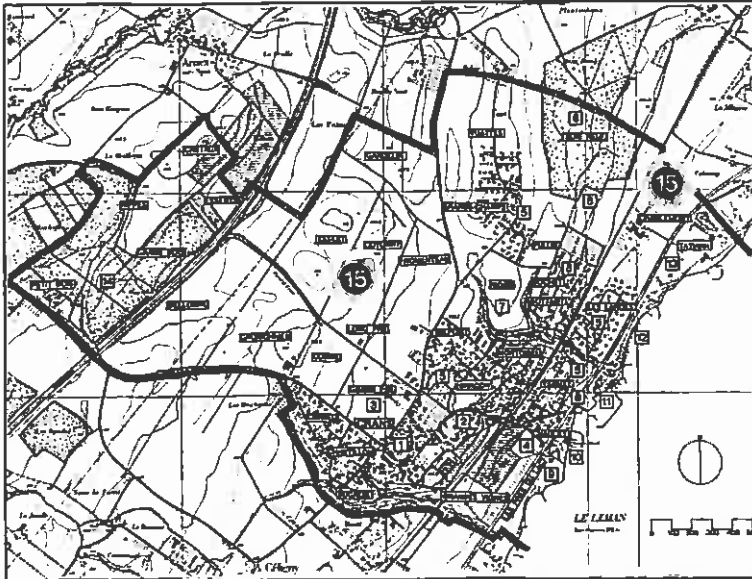
Territoires agricoles

## DESCRIPTIF

Grands espaces de l'aire rurale à fort potentiel productif.

## ACTEURS

Commune - propriétaires.



## OBJECTIFS

- Sauvegarder les moyens de production, la qualité du paysage et contribuer à la vitalité des exploitations.
- Identifier et reconnaître au lieu-dit Essert-Damaty les vestiges archéologiques signalés à cet endroit (302).

## MESURES D'AMENAGEMENT

- Confirmer les mesures d'aménagement appliquées.
- Evaluer de cas en cas les besoins d'une production intensive (serres, dispositif antigrêle) et les nécessités de nouvelles constructions par rapport aux exigences de sauvegarde du paysage.
- Attribuer, à terme, un statut juridique adapté aux constructions foraines qui n'ont pas de relation avec l'exploitation agricole.
- Poursuivre ponctuellement le bosquet du Nant de Riond par quelques plantations de haies vives entre Fromenteau - Coyonny et Gandelin et renforcer la haie existante au lieu-dit l'Essert.
- Veiller à éviter toute construction ou modification de la configuration du sol à proximité du site archéologique 302.

## COORDINATION AVEC :

Communes de Arnex, Nyon, Eysins, Céligny.

## EDITION

1996

## REFERENCES / ANNEXES

- —